

1. PETITE HISTOIRE DE LA FAILLITE

Il est intéressant de connaître l'histoire et l'évolution de la faillite à travers l'histoire.

L'insolvabilité a très tôt été sanctionnée.

Selon la loi des douze tables (11^e siècle avant J.C), le débiteur en cessation de paiement était enchaîné par ses créanciers. Il pouvait même être vendu comme esclave à défaut de règlement de ses dettes.

Au Moyen Age, le commerçant en faillite était humilié : mis au pilori ou condamné à porter le « bonnet vert » ...

L'ordonnance de Colbert de 1673 qui a duré jusqu'en 1807 condamnait à la peine de mort le banqueroutier frauduleux.

La loi de 1807 voulu par Napoléon sur la faillite était très répressive : le commerçant en état de cessation de paiement était immédiatement aux arrêts et emprisonné dès le jugement prononcé. La loi ne faisait pas de distinction entre les débiteurs de bonne ou mauvaise foi. La seule issue à la cessation de paiement était la faillite...

Une peine de 20 ans de travaux forcés était prévue contre le débiteur lorsqu'il était constaté des dépenses excessives.

Les effets de la faillite étaient, à cette époque, d'autant plus ressentis par le débiteur qui était la plupart du temps en entreprise individuelle ; la forme société était très rare et réservée aux grandes entreprises.

La SARL n'a été créée qu'en 1925.

C'est l'un des ouvrages d'Honoré de Balzac « Grandeur et décadence de César Birotteau », qui retrace l'histoire d'une faillite, qui a permis de saisir l'opinion et de réformer la loi en 1867, en supprimant l'arrestation du failli.

Nous sommes passés :

- du droit de la faillite au 19^eème siècle, où l'entreprise en difficulté n'avait qu'une issue : la faillite.
- au 20^eème siècle, au droit de l'entreprise en difficulté,
- puis au 21^eème siècle actuel au droit du redressement et du sauvetage de l'entreprise.

L'esprit du législateur a totalement changé ; l'objectif de la loi étant aujourd'hui le redressement et le sauvetage de l'entreprise.

Par les lois de 2005, de 2010, et les ordonnances de 2008 et de 2014, le débiteur en difficulté a aujourd'hui à sa disposition la « boîte à outils » ou la « trousse de secours » pour redresser son entreprise, amiablement ou judiciairement :

- le mandat ad hoc,
- la conciliation,